

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 147

présenté par  
M. Pancher et M. Degallaix

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

I. – Le *d* du 1 de l'article 200 *quater* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Les mots : « de l'acquisition d'équipements de » sont remplacés par le mot : « du » ;

2° Après le mot : « renouvelables » sont insérés les mots : « et de récupération ».

II. – La perte des recettes pour l'État résultant du I et du II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre opérationnels le CITE, la TVA à taux réduit et l'éco-PTZ pour le raccordement à un réseau de chaleur vertueux.